



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**Séance du 28 Mars 2023
Délibération n° DEL-2023-35Nombres de membres :Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12Date de la convocation : 22/03/2023Date d'affichage : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA.

Présents : Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Procurations : Monsieur MISSOUR Gérald à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur LEVANTERI Vincent à Me GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Demande de subvention DETR 2023 dans le cadre de la Seconde Phase d'Aménagement de la Place Publique**

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n° 2023-32 du 9 Mars 2023.

En effet, le projet de construction d'une bibliothèque est reporté à l'année 2024.

La demande du SMEG pour des raisons d'opportunités financières de mener les 3 dernières phases de passage en Leds du réseau d'éclairage public nous conduit à mobiliser 70 000 euros pour 2023.

Logiquement cette somme aurait dû être étalée sur 2023, 2024, 2025.

Néanmoins, la réalisation sur la seule année 2023 nous permettra d'obtenir des économies et d'avoir un geste positif pour l'environnement à l'heure où la consommation énergétique est un sujet majeur.

Il faut ajouter 36 000 euros que nous devons positionner pour l'OLD. Ces 106 000 euros au total nous contraignent à reporter la bibliothèque pour 2024 et à positionner la seconde phase des travaux de la place dans une demande de DETR.

Cette seconde phase des travaux de la place publique se décompose en 4 box recevant pour 1 box : la buvette, 1 box : le snack, 1 box : les wc publics, 1 box de stockage bancs et tables.

Ces box seront utilisées par les associations et la municipalité dans le cadre d'évènements et festivités.

Des travaux de VRD pour créer les différents réseaux, les travaux de mise en place de l'éclairage de la place complètent cette 2^{ème} phase.

Cette place publique a pour but de poursuivre la politique d'aménagement visant à construire un centre-bourg dans un village qui n'en avait pas, la traversée de la nationale 86 ayant conduit à une urbanisation diffuse du nord au sud.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Cet aménagement vise également à intégrer la population des habitats verticaux sociaux.

Ainsi, en 2018 un city stade a été créé dans ce quartier puis un groupe scolaire en 2019.

En 2021, un petit pôle commercial. Enfin, en 2023 nous souhaitons mener à terme ce projet de place publique à l'emplacement de notre ancienne école également implanté dans ce quartier, il a pour but d'offrir des espaces communs à l'ensemble de notre population et d'ouvrir à une mixité sociale renforcée par la position géographique de ce projet (un trait d'union entre les habitats verticaux et les habitations plus résidentielles).

Cette place publique viendra compléter les réalisations précitées afin de créer ce centre bourg tant recherché. Néanmoins, pour en arriver à cet aménagement, il aura fallu bénéficier du concours précieux de l'Etat via la DETR. Le fort pourcentage de logements sociaux faisant de Saint-Nazaire une commune rurale à part qui ne peut bénéficier des dispositifs que les communes plus urbaines peuvent obtenir (ANRU, QPV).

Par conséquent, nous demandons un effort adapté à nos ressources de la part de l'Etat via cette demande de DETR 2023.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Coût de l'opération : 149 839.60 € HT soit 179 807.52 € TTC		
Box Place Publique	75 393.00 € HT	90 471.60 € TTC
Travaux VRD Place Publique	29 998.30 € HT	35 997.96 € TTC
Mise en place Eclairage de la place	44 448.30 € HT	53 337.96 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT des travaux	149 839.60 €	
Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 60 %		89 903.76 €
Autofinancement 40 %		59 935.84 €
TOTAL HT	149 839.60 €	149 839.60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint concernant l'aménagement de la seconde phase de la place publique ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré , à l'**unanimité**, le conseil municipal :

-**Décide de retirer** la délibération n° 2023-32 du 9 mars 2023.

-**D'Approuver** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

-**De décider** de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023,

-**D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Premier Adjoint,
Jean-Bernard COMBA

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

